

DÉCLARATION D'ARUSHA SUR LES BONNES PRATIQUES PÉNITENTIAIRES

(27 Février 1999, Arusha, Tanzanie)

Préambule

- Conscients du fait que l'administration des prisons est un service social et qu'il est important de tenir le public informé du travail réalisé au sein des services pénitentiaires;
- Conscients d'autre part de la nécessité de promouvoir transparence et responsabilité dans l'administration des prisons et la gestion des prisonniers en Afrique;
- Rappelant la Déclaration de Kampala de 1996 sur les conditions de détention en Afrique, qui définit un calendrier de réforme pénale en Afrique;
- Relevant la Déclaration de Kadoma de 1997 sur le travail d'intérêt général en Afrique qui recommande le recours accru aux mesures alternatives à l'incarcération pour les petits délinquants;
- Relevant d'autre part les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, qui protègent le droit à la vie, à des un procès rapide et équitable et à la dignité de la personne;
- Gardant à l'esprit les Règles Minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, les Principes de base pour le traitement des détenus, l'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (règles de Beijing), l'Ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme de détention ou d'emprisonnement et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois;
- Gardant d'autre part à l'esprit que les cadres au sein des prisons, qui respectent les règles nationales et internationales de protection des détenus, méritent le respect et la coopération de l'administration pénitentiaire où ils servent ainsi que de la communauté toute entière;
- Relevant que les conditions dans la plupart des prisons africaines sont largement en deçà de ces règles minima;

Les services pénitentiaires d'Afrique centrale, orientale et australe (CESCA) approuvent les principes suivants:

1. Promouvoir et mettre en application les principes de bonne pratique pénitentiaire, selon les normes internationales mentionnées ci-dessus, et mettre les législations nationales en conformité avec ces normes si tel n'est pas encore le cas;
2. Améliorer les procédures administratives dans chaque prison, et dans le système pénitentiaire tout entier, afin d'accroître la transparence et l'efficacité au sein du service pénitentiaire;
3. Accroître le professionnalisme du personnel pénitentiaire et améliorer ses conditions de travail et ses conditions de vie;
4. Respecter et protéger les droits et la dignité des personnes ainsi qu'assurer le respect des normes nationales et internationales;
5. Fournir des programmes de formation au personnel pénitentiaire faisant référence de manière adaptée et précise aux normes de protection des droits de l'homme; améliorer la formation générale des responsables d'institutions pénitentiaires, et à cette fin, mettre en place, au sein de CESCA, un comité de formation;

6. Etablir un mécanisme mettant en jeu tous les acteurs du système pénal pour coordonner les activités et coopérer dans la résolution de problèmes communs;
7. Inviter des groupes représentatifs de la société civile à travailler avec les services pénitentiaires au sein des prisons afin d'améliorer la condition des prisonniers et l'environnement de travail;
8. Appeler les gouvernements et les organisations nationales et internationales à apporter leur soutien total à cette Déclaration.

Arusha, Tanzanie, 23-27 février 1999